



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 60 - SEPTEMBRE 2012

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2012247-0012 - ARRETE DU 3 SEPTEMBRE 2012 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS DU DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS DE LA DIRECCTE DE BASSE- NORMANDIE	1
Arrêté N °2012251-0001 - ARRETE DU 07 SEPTEMBRE 2012 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'INGENIERIE PUBLIQUE	11
Décision - DECISION DE LA DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 SEPTEMBRE 2012 POUR DELEGATION RESPONSABLE SIE TROUVILLE.	14
Décision - DECISION DE LA DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 SEPTEMBRE 2012 POUR DELEGATION RESPONSABLE SIP CAEN NORD.	17
Décision - DECISION DE LA DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 SEPTEMBRE 2012 POUR DELEGATION RESPONSABLE SIP TROUVILLE.	20
Décision - DECISION DE LA DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 3 SEPTEMBRE 2012 POUR DELEGATION SIP BAYEUX.	23
Décision - DECISION DU 3 SEPTEMBRE 2012 DRFIP DE BASSE NORMANDIE POUR DELEGATION RESPONSABLE SIP CAEN OUEST.	26

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

Pôle Hébergement et Accès au Logement

Arrêté N °2012250-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 SEPTEMBRE 2012 PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION "COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DE VIRE"	29
---	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Maritime et Littoral

Arrêté N °2012243-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 30 AOÛT 2012 POUR LE CLASSEMENT DE LA DIGUE "MANCHE_HONFLEUR_PERSONNALITÉS" SITUÉE SUR LA COMMUNE DE HONFLEUR ET GÉRÉE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU CALVADOS ET LE GRAND PORT MARITIME DE ROUEN	32
Arrêté N °2012244-0014 - ARRETE PREFECTORAL DU 31 AOÛT 2012 CLASSEMENT DIGUE DE "MANCHE_HONFLEUR_EST" SITUÉE DUR LES COMMUNES DE HONFLEUR ABLON LA RIVIERE SAINT SAUVEUR GÉRÉE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU CALVADOS ET LE GRAND PORT MARITIME DE ROUEN	36
Arrêté N °2012244-0015 - ARRETE PREFECTORAL DU 31 AOÛT 2012 POUR LE CLASSEMENT DE LA DIGUE "MANCHE_CABOURG_OUEST" SITUÉE SUR LA COMMUNE DE CABOURG ET GÉRÉE PAR LA COMMUNE	40
Arrêté N °2012244-0016 - ARRETE PREFECTORAL DU 31 AOÛT 2012 POUR LE CLASSEMENT DE	

LE CASSEMENT DE
LA DIGUE "MANCHE_CABOURG_LADIVES" SITUÉE SUR LES
COMMUNES DE CABOURG ET
VARAVILLE GÉRÉE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU CALVADOS ET LA
COMMUNE DE CABOURG

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2012237-0004 - ARRETE DU 24 AOUT 2012 PORTANT AGREMENT

ENTREPRISE

SOLIDAIRE ASSOCIATION "GROUPE D'ETUDE DES MILIEUX

ESTUARIENS ET LITTORAUX

DE NORMANDIE" (GEMEL- NORMANDIE)

50

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Autre - Agréments de gardes particuliers - mois d'août 2012

53

Autre - Honorariat des Maires - 12 JUILLET 2012

55

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Décision - DECISION DU 31 AOÛT 2012 PORTANT APPROBATION D'UN

PROJET D'OUVRAGE DE

DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

57



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012247-0012

**signé par Marc BENADON, par délégation du Directeur Régional, le Directeur de l'Unité
Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse- Normandie,
le 03 Septembre 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE DU 3 SEPTEMBRE 2012
PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE AUX ADJOINTS DU
DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE
DU CALVADOS DE LA DIRECCTE DE
BASSE- NORMANDIE



**PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

**Arrêté du 3 septembre 2012 portant subdélégation de signature aux adjoints du
Directeur de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie**

**Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation du travail et de l'emploi de Basse Normandie**

- VU** le code du travail ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1 Août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** la loi N°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi organique N°2011-692 du 1^{er} août 2012 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique
- VU** le décret du 1 août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la Manche, préfet région Basse-Normandie ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** l'arrêté interministériel du 09 février 2010 portant nomination de Monsieur Rémy Bréfort en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;
- VU** l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Marc BENADON Directeur de l'unité territoriale du Calvados de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature au titre des attributions et compétences générales et au titre du pouvoir adjudicateur au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie
- Vu** L'arrêté du 28 août 2012 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) de Basse-Normandie subdéléguant sa signature dans le champ de l'arrêté du 27 août 2012 susvisé du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, à Monsieur Marc BENADON, Directeur de l'Unité territoriale du Calvados de la Direccte de Basse-Normandie et notamment ses articles 2 et 5 ;

ARRETE

I) ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES GENERALES

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BENADON, Directeur de l'unité territoriale du Calvados de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Benoit DESHOGUES, Directeur adjoint chargé du pôle «Politiques du travail et développement économique» et à Monsieur Bruno GUILLEM, Directeur adjoint chargé du pôle «Marché du travail» pour l'ensemble des attributions définies dans l'annexe ci-après, relevant de la compétence de l'unité territoriale du Calvados.

Sont toutefois réservées à la signature du Préfet :

- les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
- l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- les conventions, contrats ou chartes de caractère général avec une collectivité territoriale ;
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et du conseil général ;
- les circulaires ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur les questions d'ordre général ;
- les réponses aux courriers réservés du Préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le Préfet ;
- les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant.

II) ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (responsable unité opérationnelle du Calvados)

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BENADON, Directeur de l'unité territoriale du Calvados de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, subdélégation est donnée à Monsieur Benoit DESHOGUES, Directeur adjoint chargé du pôle «Politiques du travail et développement économique» et à Monsieur Bruno GUILLEM, Directeur adjoint chargé du pôle «Marché du travail» à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes suivants relevant de l'unité opérationnelle du Calvados :

- **le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » :**
 - a) le BOP régional
 - b) le BOP central
- **le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » :**
 - c) le BOP régional
 - d) le BOP central
- **le programme (111) « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » :**
 - e) le BOP régional

- **le programme (155) « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » :**

f) le BOP régional

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- des ordres de réquisition du comptable public ;
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- les acquisitions et constructions d'immeubles, quel que soit leur montant.

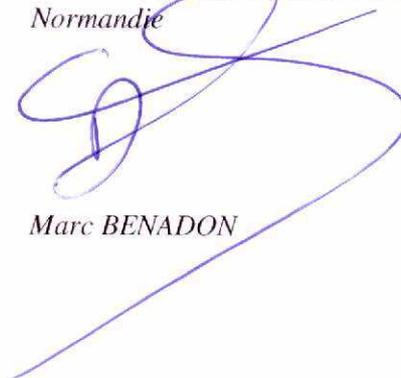
III) DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 : L'arrêté du 6 août 2012 portant subdélégation de signature aux adjoints du Directeur de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est abrogée.

Article 4. –Le Directeur de l'unité territoriale du Calvados de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 3 septembre 2012

*Pour le préfet du Calvados et par délégation
Le directeur de l'unité territoriale du Calvados de la
direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-
Normandie*



Marc BENADON

Annexe a l'arrêté du 27 août 2012 du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, portant délégation de signature au profit de monsieur Rémy BREFORT, Direccte de Basse-Normandie et à l'annexe de l'arrêté du 28 août 2012 portant subdélégation de signature au profit de monsieur Marc BENADON, directeur de l'unité territoriale du Calvados de la Direccte de Basse-Normandie et au présent arrêté portant subdélégation au profit de monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint du travail chargé du pôle « Politiques du travail et développement économique et monsieur Bruno GUILLEM, directeur adjoint du travail chargé du pôle « marché du travail », au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de Basse Normandie

	Textes visés
<p>1. PROCEDURE DE CONCILIATION</p> <p>1.1 - Préparation de l'arrêté fixant la liste des membres de la section départementale de la commission régionale de conciliation</p> <p>1.2 - Saisine de la commission</p> <p>1.3 - Préparation et signature de l'arrêté fixant la liste des conseillers du salarié</p>	<p>Articles R 2522-12 à R 2522-14 du code du travail</p> <p>Article R 2522-17 du code du travail</p> <p>Articles D 1232-4 et D 1232-5 du code du travail</p>
<p>2. TRAVAILLEURS A DOMICILE</p> <p>2.1 - Instruction et préparation des décisions relatives aux temps d'exécution, aux prix de façon, aux frais d'atelier et frais accessoires</p>	<p>Articles L 7422-1, L 7422-2, L 7422-6, L 7422-7, L 7422-11 et R 7422-2, R 7422-3, R 7422-13 du code du travail</p>
<p>3. REPOS HEBDOMADAIRE</p> <p>3.1 - Décisions de dérogation individuelle à la règle du repos dominical</p> <p>- Décisions d'extension des autorisations prévues à l'article L.3132-20 et décisions de retrait</p>	<p>Articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-23, L 3132-25 et R 3132-16, R 3132-17 du code du travail</p>
<p>4. INDEMNITES COMPENSATRICES DES AVANTAGES EN NATURE DUES AUX SALARIES PENDANT LA DUREE DES CONGES PAYES</p> <p>4.1 - Préparation de l'arrêté</p>	<p>Article L 3141-23 du code du travail</p>
<p>5. COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION</p> <p>5.1 - Préparation des décisions fixant la liste des membres de la formation spécialisée :</p> <p>- dans le domaine de l'emploi</p> <p>- dans le domaine de l'insertion par l'activité économique</p>	<p>Article R 5112-15 du code du travail</p> <p>Article R 5112-16 du code du travail</p> <p>Article R 5112-17 du code du travail</p>

<p>6. PRIVATION PARTIELLE D'EMPLOI</p> <p>- Décisions relatives :</p> <p>6.1 - à l'attribution de l'allocation spécifique</p> <p>6.2 - au dépassement de la limite du nombre d'heures pouvant être indemnisées en cas de travaux de modernisation</p> <p>6.3 - à la situation des salariés non licenciés en cas de suspension de l'activité de l'entreprise se poursuivant au delà de 3 mois</p> <p>6.4 - à l'attribution des allocations complémentaires en cas d'activité partielle de longue durée (APLD)</p>	<p>Article R 5122-2 du code du travail</p> <p>Article R 5122-7 du code du travail</p> <p>Article R 5122-9 du code du travail</p> <p>Article L 5122-2 (2°) et D 5122-43 à D 5122-51 du code du travail Arrêté du 10 juin 2009.</p>
<p>7. – TRAVAILLEURS ETRANGERS</p> <p>7.1. – Délivrance, renouvellement et refus de délivrance et de renouvellement des autorisations de travail</p> <p>7.2. – Visa des contrats de travail en vue de l'introduction des travailleurs étrangers</p> <p>7.3 – Admission exceptionnelle au séjour temporaire, portant la mention « salarié », à l'exception des décisions portant autorisation de changement de statut des étudiants étrangers en travailleurs salariés</p> <p>- Instruction</p>	<p>Articles L 5221-2 et R 5221-1 à R 5221-36, R 5221-41 à R 5221-46 du code du travail</p> <p>Article L.313-14 du CESEDA, modifié par l'art.40 de la loi n° 2007-1631 du 20/11/2007</p>
<p>8. TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <p>8.1 - Convention avec les entreprises adaptées</p> <p>8.2 – Prime de reclassement ou de fin de stage</p> <p>8.3 – Subvention d'installation aux travailleurs handicapés exerçant une activité indépendante</p> <p>8.4 – Subvention à l'aménagement des postes de travail et aide financière à la compensation des charges supplémentaires d'encadrement</p> <p>– Primes pour l'embauche dans le cadre d'un contrat d'apprentissage d'une personne handicapée</p> <p>8.5 – Réception des déclarations annuelles des entreprises relatives à l'emploi des handicapés. Examen des justificatifs relatifs à l'application des articles L.5212-6 à L.5212-11 du code du travail</p> <p>8.6 – Emission des titres de perception en cas de non-exécution des obligations définies par la loi – Notification des pénalités</p> <p>8.7 – Exonération partielle de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés</p> <p>8.8 – Mise en œuvre de la procédure d'agrément des accords d'entreprise ou d'établissement – Instruction des demandes</p>	<p>Articles L 5213-13 à L 5213-19 et R 5213-62 à R 5213-86 du code du travail</p> <p>Articles L 5213-4 et D 5213-15 à D 5213-21 du code du travail</p> <p>Articles R 5213-52 et D 5213-53 à D 5213-61 du code du travail</p> <p>Articles L 5213-10 et R 5213-32 à R 5213-38 du code du travail</p> <p>Articles R 6222-45 et R 6222-58 du code du travail</p> <p>Articles L 5212-5 et R 5212-1 à R 5212-4 du code du travail</p> <p>Articles L 5212-12 et R 5212-31 du code du travail</p> <p>Articles R 5212-5 à R 5212-30 du code du travail</p> <p>Article L 5212-8 et R 5212-15 à R 5212-17 du code du travail</p>

<p>9. TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI – CONTROLE DE LA RECHERCHE D'EMPLOI</p> <p>9.1 - Décisions relatives à l'admission aux allocations du régime de solidarité</p> <p>9.1.1. – Allocation équivalent retraite</p> <p>9.2 – Décisions de refus d'attribution, de renouvellement ou de maintien du revenu de remplacement ou de suppression, de manière temporaire ou définitive de ce revenu</p> <p>9.3 – Décision de réduction de 20 ou de 50 % du montant du revenu de remplacement pour une durée limitée</p> <p>9.4 – Pénalité administrative</p> <p>9.5 – Contrôle de la condition d'aptitude au travail dans le cadre de la recherche d'emploi</p>	<p>Articles L 5423-1 à L 5423-6 et R 5423-1 à R 5423-14 du code du travail</p> <p>Articles L 5423-18 à L 5423-23</p> <p>Articles L 5426-2 à L 5426-4 et R 5426-3 à R 5426-15 du code du travail</p> <p>Articles L 5426-2 à L 5426-4 et R 5426-3 à R 5426-14 du code du travail</p> <p>Articles L 5426-5 à L 5426-9 du code du travail</p> <p>Article R 5426-1 du code du travail</p>
<p>10. AIDES A L'EMPLOI</p> <p>10.1 - Dotation déconcentrée promotion de l'emploi Etablissement et signature des conventions</p>	<p>Circulaire DGEFP n° 97-8 du 25 avril 1997</p>
<p>11.1 AIDES A LA CREATION D'ENTREPRISES</p> <p>Décisions relatives à l'attribution des aides aux chômeurs créateurs d'entreprise :</p> <p>11.1.1. – habilitation des organismes conseils de droit commun</p> <p>11.1.2. – habilitation des organismes conseils spécifiques prévus par le dispositif EDEN</p> <p>11.1.3. – délivrance individuelle de chéquiers conseils</p> <p>11.1.4. – contrat de mandat de gestion du dispositif EDEN</p> <p>11.1.5 – décisions relatives à l'attribution de l'aide EDEN aux chômeurs créateurs d'entreprises</p> <p>11.2 – AIDES AU SECTEUR DE L'HOTELLERIE – RESTAURATION Traitement des recours</p>	<p>Articles L 5141-1, R 5141-11 et R 5141-12 du code du travail</p> <p>Articles R 5141-29 à R 5141-33 du code du travail</p> <p>Article R 5141-22 du code du travail</p> <p>Articles R 5141-13 à R 5141-21 du code du travail</p> <p>Loi n° 2004-804 du 9 août 2004, article 10 et décrets n° 2004-1239 du 22 novembre 2004 et n° 2008-458 du 15/05/2008 Loi n° 2006-1666 du 21/12/2006, art. 139 et décret n° 2007-681 du 03/05/2007 modifié</p>

<p>11.3 - AIDES A L'ACCES A L'EMPLOI</p> <p>11.3.1. – Contrats d'avenir : numérotation des conventions d'objectifs</p> <p>11.3.2. – Actions d'accompagnement en direction des bénéficiaires des contrats aidés financées sur l'enveloppe unique régionale (EUR)</p> <p>11.3.3. – Insertion par l'activité économique</p> <p>Associations intermédiaires Etablissement, signature et résiliation des conventions Attribution de l'aide à l'accompagnement dans les associations intermédiaires</p> <p>Entreprises de travail temporaire d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution de l'aide au poste d'accompagnement</p> <p>Entreprises d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution de l'aide au poste</p> <p>Ateliers et Chantiers d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution d'aide à l'accompagnement dans les ateliers et chantiers d'insertion</p> <p>Attribution des aides du Fonds départemental d'insertion Etablissement et signature des conventions</p> <p>11.3.4. – Formation et insertion professionnelle des demandeurs d'emploi – Conclusion des conventions de stages d'insertion et de formation à l'emploi et refus de conclure les mêmes conventions</p> <p>11.3.5. – Nouveaux services – emplois jeunes – avenants aux conventions en cours d'exécution, aux conventions bénéficiant d'une épargne consolidée ou d'une convention pluriannuelle</p> <p>11.3.6. – Etablissement, signature et résiliation des conventions conclues dans le cadre du Fonds d'insertion professionnel des jeunes</p> <p>11.3.7. – Adultes Relais dans le cadre de la politique de la ville – signature des conventions avec les organismes employeurs (hors aides financières)</p> <p>11.3.8 – Services aux personnes Organismes de service aux personnes</p>	<p>L.5134-36 du code du travail</p> <p>L.5134-51 du code du travail</p> <p>Articles L 5132-2, L 5132-7, R 5132-11 à 16 et R 5132-23 à 26 du code du travail (circulaire DGEFP/DAS 2002/13 du 8 avril 2002 et instruction DGEFP 2005/37 du 11 octobre 2005)</p> <p>Article L 5132-2 et L 5132-6 du code du travail (circulaire DGEFP de 2005/21 du 4 mai 2005)</p> <p>Articles L 5132-2 et R 5132-1 à 10 du code du travail. (circulaire DGEFP 2005/21 du 4 mai 2005)</p> <p>Articles L 5132-2, L 5132-15 et R 5132-27 à 43 du code du travail (circulaire DGEFP 2005/41 du 28 novembre 2005)</p> <p>Articles R 5132-44 à 47 du code du travail (circulaire DGEFP 2005/28 du 28 juillet 2005)</p> <p>Articles L 5132-2 et L 5132-6 du code du travail. Décret 99-275 du 12 avril 1999 et Circulaire DGEFP 2005/15 du 5 avril 2005 et 2005/28 du 28 juillet 2005</p> <p>Articles L.5134-1 à L5134-19 du code du travail et décret n° 99-105 du 18 février 1999</p> <p>Article L 5131-1 du code du travail Décret 2002-374 du 20 mars 2002</p> <p>L.5134-100, L.5134-101 et L.5134-108 du code du travail D.5134-147 à 160</p> <p>Articles L 7232-1 à L 7232-6, L 7233-2 et L 7233-3, D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-17 du code du travail</p>
<p>11.4. –INTERVENTIONS DIVERSES DU F.N.E. DESTINEES A FAVORISER :</p> <p>11.4.1. – l'adaptation des salariés à l'évolution de l'emploi et des qualifications</p> <p>11.4.2. – la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p> <p>11.4.3. – la prévention des licenciements</p>	<p>Articles L 5111-1, L 5111-2, L 5123-1 à L 5123-8 et R 5123-1 à R 5123-39 du code du travail</p> <p>Articles L 5121-4 et D 5121-5 du code du travail</p> <p>Articles L 5122-2, L 5123-1, L 5123-2, R 5111-2 et D 5122-32 à D 5122-36 du code du travail</p>

11.4.4. – le reclassement des salariés licenciés et l'insertion des demandeurs d'emploi (congrés de conversion)	Articles L 5123-2 3° et R 5123-2 du code du travail
11.4.5. – l'accompagnement et le revenu de remplacement des salariés âgés	L 5123-2 2° et R 5123-12 à R 5123-21 / L 5123-6 et R 5123-22 à R 5123-34 du code du travail
11.4.6. – l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	Articles L 1143-2, R 1143-1, D 1143-2 à D 1143-16 du code du travail
11.4.7. – l'aide au remplacement des salariés en formation	Anciens articles L 322-9 et R 322-10-10 à 10-17 du code du travail
11.4.8. – l'aide forfaitaire au remplacement des salariés en congé maternité	Anciens articles L 122-25-2-1 et R 122-9-2 à 9-7 du code du travail
11.4.9. – Convention de revitalisation d'un bassin d'emploi Préparation de la convention, à l' exclusion de la signature de la convention	Articles L 1233-84 à L 1233-88 et L 1233-37 à L 1233-48 du code du travail
11.5. – MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'EMPLOI DES JEUNES EN ENTREPRISE	Anciens articles L 322-4-6 à L 322-4-6-5 D 322-8 à D 322-10-4 du code du travail
12. – FORMATION EN ALTERNANCE	
12.1. – Contrats d'apprentissage	
12.1.1. – décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis	Articles L 6223-1, L 6225-1 à L 6225-3 et R 6225-1 à R 6225-5 du code du travail
12.1.2. – décisions mettant fin ou refusant de mettre fin à l'opposition à l'engagement d'apprentis	Article R 6225-7 du code du travail
12.1.3. – décisions tendant à ce que les contrats en cours ne puissent être exécutés jusqu'à leur terme	Articles L 6225-2 et L 6225-3 du code du travail
12.1.4.1 – Agrément, refus d'agrément et retrait d'agrément des employeurs dans le secteur public	Article 20, alinéas 1 à 5, loi 92-675 du 10-07-92 modifiée,
12.1.4.2 – Enregistrement des contrats dans le secteur public	Décret 92-158 du 30-11-92 article 1
13. - DIVERSES DECISIONS EN MATIERE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	
13.1. – rémunération des stagiaires	Articles L 6341-2 et L 6341-3 du code du travail
1.3.1.1– agrément des stages de formation professionnelle ouvrant droit à rémunération	Articles L 6341-4 et R 6341-7 à R 6341-10 du code du travail
1.3.1.2 - décisions et litiges relatifs aux rémunérations des stagiaires et au remboursement des frais de transport en cas de saisine par l'AFPA ou par Pôle Emploi, ou par le stagiaire	Articles R 6341-37 et R 6341-38 du code du travail

<p>13.1.3. – recouvrement des allocations indûment versées aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable ou pour faute grave et remise partielle ou totale de la dette</p> <p>13.2. – conditions du travail – âge d'admission – dispositions générales – agrément des exploitants de débits de boissons susceptibles d'accueillir au service du bar des mineurs de 16 ans et plus, bénéficiaires d'une formation en alternance ou d'un stage en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un titre professionnels.</p>	<p>Articles R 6341-45 à R 6341-48 du code du travail</p> <p>Articles L 4153-6 et R 4153-8 à R 4153-12 du code du travail</p>
<p>14 – AGREMENTS DES SOCIETES COOPERATIVES OUVRIERES DE PRODUCTION (SCOP) ET RADIATION DE LA LISTE MINISTERIELLE DES SCOP</p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément ; mise en demeure d'envoi d'un dossier complet de demande</p>	<p>Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée ; décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993</p>
<p>15 - AGREMENT DES SOCIETES COOPERATIVES D'INTERET COLLECTIF (SCIC), RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT ET RETRAIT D'AGREMENT</p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément</p>	<p>Loi 2001-624 du 17 juillet 2001 article 36 et décret 2002-241 du 21 février 2002</p>
<p>16 - DECISIONS RELATIVES A LA GESTION DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE CATEGORIES C ET D APPARTENANT AUX CORPS DES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adjoints administratifs - agents administratifs - agents de service - agents des services techniques - ouvriers professionnels - maîtres ouvriers - téléphonistes - conducteurs d'automobile et chefs de garage 	<p>Décret 92-738 du 27.07.92 Arrêté du 27.07.92</p>
<p>17 - DECISIONS RELATIVES A LA GESTION DES PERSONNELS DES CATEGORIES A ET B APPARTENANT AUX CORPS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des inspecteurs du travail - des contrôleurs du travail 	<p>Décret 92-1057 du 25.09.92</p>
<p>18 – ATTRIBUTION, REFUS D'ATTRIBUTION, RENOUVELLEMENT, RETRAIT OU SUSPENSION D'UNE LICENCE D'AGENCE DE MANNEQUINS</p>	<p>Articles R 7123-8, R 7123-11 et R 7123-16 du code du travail</p>
<p>19 - ENTREPRISES SOLIDAIRES</p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément</p>	<p>Article L.3332-17-1 du code du travail</p>



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012251-0001

**signé par Michel LABROUSSE, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement
Normandie Centre
le 07 Septembre 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 07 SEPTEMBRE 2012
PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE EN MATIERE D'INGENIERIE
PUBLIQUE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

CETE Normandie Centre

Le Grand-Quevilly, le

07 SEP. 2012

Secrétariat général
GRH

Affaire suivie par : Yamina BOULHAT
Tél : 02.35.68.89.31
Fax 02.35.68.81.72
Mél : yamina.boulhat@developpement-durable.gouv.fr

Le Directeur du Centre d'Études
Techniques de l'Équipement Normandie Centre

ARRETE N°2012-118

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ingénierie publique

.....

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 7 ;

Vu le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;

Vu le décret n°82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les centres d'études techniques de l'équipement et les centres interrégionaux de formation professionnelle ;

Vu le décret n°2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 portant création du centre d'études techniques de l'équipement (C.E.T.E) de Rouen et fixant sa zone d'action préférentielle ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 1971 rattachant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique à la zone d'action préférentielle du C.E.T.E de Rouen ;

Présent
pour
l'avenir

Horaires d'ouverture : 8h00-17h00
Tél : 33 (0) 2.35.68.81.00
10, chemin de la Poudrière, BP245
76121 Le Grand-Quevilly cedex

Vu le décret du 1^{er} août 2012 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté n°07002945 du 29 mars 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Michel LABROUSSE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre, à compter du 1^{er} avril 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2012 donnant délégation de signature en matière d'ingénierie publique ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée en matière d'ingénierie publique par l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2012 sera exercée par Mme Marie-France RETAILLE, Directrice adjointe du C.E.T.E.

Article 2 :

Délégation est également donnée, pour les offres et les marchés de prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 30.000 euros HT, aux chefs de Département ci-après désignés :

- M. Philippe LEMAIRE, chef du Département Aménagement Durable des Territoires (DADT),
- M. Erwan FISCHER, directeur du laboratoire régional de Rouen,
- M. Stéphane SANCHEZ, chef du Département Infrastructures de Transports Multimodales (DITM).

Article 3 :

Le directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement Normandie Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Le Directeur du CETE NC



Michel LABROUSSE



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados
le 03 Septembre 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DE LA DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 3 SEPTEMBRE 2012
POUR DELEGATION RESPONSABLE SIE
TROUVILLE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature
à M. Yves DUJARDIN,
responsable du service des impôts des entreprises de Trouville**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la
région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Yves DUJARDIN, inspecteur divisionnaire, responsable du service des impôts des entreprises de Trouville, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

4° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

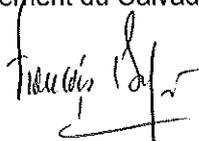
et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

5° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans.

Article 2 En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Mme Caroline ZIELINSKI, inspectrice ou à M. Pascal BAUVAIS, contrôleur.

Article 3. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 14 février 2012 sous le numéro 10 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 septembre 2012
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados



François BERGES



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados
le 03 Septembre 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DE LA DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 3 SEPTEMBRE 2012
POUR DELEGATION RESPONSABLE SIP
CAEN NORD.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature
à Monsieur Yannick BAUDOT,
responsable du service des impôts des particuliers de Caen-nord**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick BAUDOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Caen-nord à l'effet de prendre :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

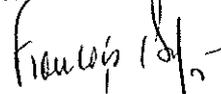
3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

4° et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 - En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à M. Pierre VAUTIER, inspecteur des finances publiques.

Article 3 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 14 février 2012 sous le numéro 10 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 septembre 2012
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados



François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados
le 03 Septembre 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DE LA DRIP DE BASSE
NORMANDIE DU 3 SEPTEMBRE 2012
POUR DELEGATION RESPONSABLE SIP
TROUVIELLE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature
à Mme Annick FOURETIER,
responsable du service des impôts des particuliers de Trouville**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE :

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à Mme Annick FOURETIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Trouville à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

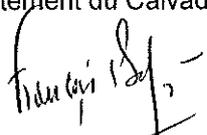
3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros, ainsi que d'octroyer des délais de paiement ;

4° et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à M. Didier ROUSSEL, inspecteur des finances publiques.

Article 3. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 14 février 2012 sous le numéro 10 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 septembre 2012
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados



François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados
le 03 Septembre 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DE LA DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 3 SEPTEMBRE 2012
POUR DELEGATION SIP BAYEUX.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature
à Monsieur Christophe VEROT,
responsable du Service des impôts des particuliers de Bayeux**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE :

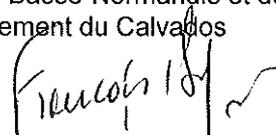
Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe VEROT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Bayeux à l'effet de prendre :

- 1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;
- 2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;
- 4° et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 - En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à M. Florent HOUSSARD, inspecteur des finances publiques et, en l'absence de ce dernier, à Mme Martine GUERARD, contrôleur principal des finances publiques.

Article 3 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 14 février 2012 sous le numéro 10 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 septembre 2012
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados



François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados
le 03 Septembre 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DU 3 SEPTEMBRE 2012 DRFIP
DE BASSE NORMANDIE POUR
DELEGATION RESPONSABLE SIP CAEN
OUEST.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature
à M. Laurent THIRON, responsable du service des impôts des particuliers de Caen-ouest**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE :

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent THIRON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Caen-Ouest à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

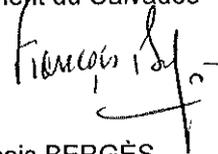
3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros, ainsi que d'octroyer des délais de paiement ;

4° et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à M. Pascal HUET, inspecteur divisionnaire des finances publiques ou à Mme Nathalie BLANCHOT, inspectrice des finances publiques .

Article 3. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 03 juillet 2012 sous le numéro 38 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 septembre 2012
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados



François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012250-0002

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 06 Septembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Hébergement et Accès au Logement
Service Logement**

ARRETE PREFECTORAL DU 6
SEPTEMBRE 2012 PORTANT AGREMENT
DE L'ASSOCIATION "COMITE LOCAL
POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES
JEUNES DE VIRE"

PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Pôle Hébergement et Accès au Logement

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article 2 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions, relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le dossier de demande d'agrément pour l'exercice d'activités d'« ingénierie sociale financière et technique » et/ou d'« intermédiation locative et de gestion locative sociale », produit par l'association « comité local pour le logement autonome des jeunes de Vire ».

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale.

ARRETE

ARTICLE 1 – En application de la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées qui précise les activités pour lesquelles un organisme peut être agréé, l'association « comité local pour le logement autonome des jeunes de Vire » se voit délivrer un agrément pour l'exercice des activités suivantes :

Agrément 2 : Ingénierie sociale, financière et technique

Activité 1 : Les activités d'accueil, de conseil, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées,

Activité 2 : L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,

Activité 3 : L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,

Activité 4 : La recherche de logements adaptés,

Activité 5 : La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

Agrément 3 : Intermédiation locative et gestion locative sociale

Activité 1 : La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;

Activité 2 : La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixtes et des collectivités locales ;

Activité 3 : La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;

Activité 4 : La location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;

Activité 5 : Les activités de gestion immobilière en tant que mandataire ;

Activité 6 : La gestion de résidences sociales.

ARTICLE 3 – L'agrément, valable sur le département du Calvados, est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association « comité local pour le logement autonome des jeunes de Vire » transmettra au préfet du Calvados – direction départementale de la cohésion sociale -, chaque année, un compte rendu d'activités pour lesquelles elle est agréée ainsi que ses comptes financiers.

ARTICLE 5 – L'agrément pourra lui être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R. 365-8 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « comité local pour le logement autonome des jeunes de Vire » et sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à CAEN, le **6 SEPT 2012**

Le Préfet de la région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012243-0006

**signé par Jean- Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
le 30 Août 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

ARRETE PREFECTORAL DU 30 AOÛT
2012 POUR LE CLASSEMENT DE LA
DIGUE
"MANCHE_HONFLEUR_PERSONNALITÉS"
SITUÉE SUR LA COMMUNE DE
HONFLEUR ET GÉRÉE PAR LE CONSEIL
GÉNÉRAL DU CALVADOS ET LE GRAND
PORT MARITIME DE ROUEN



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale
des Territoires
et de la Mer du
Calvados

**ARRETE PREFECTORAL DU 30 AOÛT 2012
de reconnaissance d'existence, de classement et de prescriptions spécifiques**

**DIGUE DE « MANCHE_HONFLEUR_PERSONNALITES »
constituée des tronçons n° 140222 ET 140222_bis
Située sur la commune de HONFLEUR
Gérée par le Conseil Général du Calvados (CG14) et le Grand Port Maritime de Rouen
(GPMR)**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
LE PREFET DU CALVADOS**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement (CE) ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2006 relatif à la police des eaux marines;

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié, fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2010 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;

Vu l'arrêté ministériel de 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolution concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

Vu la circulaire du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 8 juillet 2008 concernant le contrôle des ouvrages hydrauliques au titre des dispositions mises en place par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

Vu l'avis émis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Techniques du Calvados en date du 24 juillet 2012 ;

VU l'avis du Conseil Général du Calvados , responsable de l'ouvrage, sur le projet d'arrêté en date du 27 août 2012 ;

VU l'avis du 22 août 2012 du Grand Port Maritime de Rouen, responsable de l'ouvrage, sur le projet d'arrêté ;

CONSIDERANT les informations existantes sur l'ouvrage prévues à l'article R.214-53 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la digue « **MANCHE_HONFLEUR_PERSONNALITES** » a une hauteur maximale de 1 mètres (hauteur de la crête de l'ouvrage / hauteur du terrain naturel côté terre) et que la population maximale protégée est inférieure à 10 habitants ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

ARRETE :

Article 1 : description et reconnaissance de l'ouvrage

- la digue « **MANCHE_HONFLEUR_PERSONNALITES** » d'une longueur de 736 mètres, représentée sur le plan ci-joint, a été construite en front de mer au 20ème siècle. Elle est constituée de deux parties :
 - tronçon « honfleur_personnalites » n°« 140222 » de 516 mètres, situé sur la commune de Honfleur et géré par le GPMR
 - tronçon « honfleur_chenal_ouest » n°« 140222_bis » de 220 mètres situé sur la commune de Honfleur et géré par le CG14.

En application de l'article L214-6 du CE, l'existence régulière de la digue figurant aux plans annexés est reconnue

Article 2 : Classe de l'ouvrage

En application de l'article R214-113 du CE, la digue « **MANCHE_HONFLEUR_PERSONNALITES » relève de la classe D.**

Article 3 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

La digue « **MANCHE_HONFLEUR_PERSONNALITES** » doit être rendue conforme aux dispositions du code de l'environnement et notamment des articles R. 214-115 à R. 214-117, R. 214-122 à R. 214-123, R. 214-143 à R. 214-145 et à l'arrêté du 29 février 2008 modifié suivant les délais et modalités suivants :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012. Une copie de la liste complète des documents relatifs à l'ouvrage, en possession du propriétaire, avec leur référence (date, numéro de version, contenu) sera transmise au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Le service de contrôle pourra alors se faire adresser une copie de tout ou partie des documents ;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012 ;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites (consigne de surveillance de l'ouvrage et consigne d'exploitation en cas de risque de submersion) avant le 31 décembre 2012 ;
- diagnostic initial de la digue « **MANCHE_HONFLEUR_PERSONNALITES** » à réaliser avant le 31 décembre 2012 ;

DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5: Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage à la mairie de la commune de HONFLEUR dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Article 7 : Publication et exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Calvados,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement,
Monsieur le maire de la commune de HONFLEUR,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Cet arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de HONFLEUR pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Calvados durant une durée d'au moins 6 mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de le Conseil Général du Calvados
- Monsieur le Directeur du Grand Port Maritime de Rouen
- Monsieur le maire de la commune de HONFLEUR,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement de Basse Normandie

Fait à Caen, le 30 août 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du Calvados



Jean-Michel PATRY



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012244-0014

**signé par Jean- Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
le 31 Août 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

ARRETE PREFECTORAL DU 31 AOÛT
2012 CLASSEMENT DIGUE DE
"MANCHE_HONFLEUR_EST" SITUÉE
DUR LES COMMUNES DE HONFLEUR
ABLON LA RIVIERE SAINT SAUVEUR
GÉRÉE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU
CLAVADOS ET LE GRAND PORT
MARITIME DE ROUEN



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale
des Territoires
et de la Mer du
Calvados

ARRETE PREFECTORAL DU 31 AOÛT 2012
de reconnaissance d'existence, de classement et de prescriptions spécifiques

DIGUE DE « MANCHE_HONFLEUR_EST »
constituée des tronçons n° 140223bis, 140223, 140224, 140225, 140226 et 140227
Située sur les communes de HONFLEUR, ABLON et LA RIVIERE SAINT SAUVEUR
Gérée par le Conseil Général du Calvados (CG14) et le Grand Port Maritime de Rouen
(GPMR)

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement (CE) ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2006 relatif à la police des eaux marines;

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié, fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2010 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;

Vu l'arrêté ministériel de 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolution concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

Vu la circulaire du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 8 juillet 2008 concernant le contrôle des ouvrages hydrauliques au titre des dispositions mises en place par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

Vu l'avis émis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Techniques du Calvados en date du 24 juillet 2012 ;

VU l'avis tacite du Conseil Général du Calvados au courrier du 25 juillet 2012, responsable de l'ouvrage, sur le projet d'arrêté ;

VU l'avis du 22 août 2012 du Grand Port Maritime de Rouen, responsable de l'ouvrage, sur le projet d'arrêté ;

CONSIDERANT les informations existantes sur l'ouvrage prévues à l'article R.214-53 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la digue « **MANCHE_HONFLEUR_EST** » a une hauteur maximale de 1 mètres (hauteur de la crête de l'ouvrage / hauteur du terrain naturel côté terre) et que la population maximale protégée est inférieure à 10 habitants ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

ARRETE :

Article 1 : description et reconnaissance de l'ouvrage

- la digue « **MANCHE_HONFLEUR_EST** » d'une longueur de 4 965 mètres, représentée sur le plan ci-joint, a été construite en front de mer au 20ème siècle. Elle est constituée de six parties :
 - tronçon « honfleur_chenal_est » n°« 140223_bis » de 117 mètres, situé sur la commune de Honfleur et géré par le CG14,
 - tronçon « honfleur_1 » n°« 140223 » de 240 mètres, situé sur la commune de Honfleur et géré par le GPMR,
 - tronçon « honfleur_2 » n°« 140224 » de 1 183 mètres, situé sur la commune de Honfleur et géré par le GPMR,
 - tronçon « honfleur_3 » n°« 140225 » de 1 927mètres, situé sur la commune de Honfleur et géré par le GPMR,
 - tronçon « ablon_1 » n°« 140226 » de 760 mètres, situé sur la commune de La rivière-Saint-Sauveur et géré par le GPMR,
 - tronçon « larivieresaintsauveur_1 » n°« 140227 » de 738 mètres, situé sur la commune d'Ablon et géré par le GPMR,

En application de l'article L214-6 du CE, l'existence régulière de la digue figurant au plan annexé est reconnue

Article 2 : Classe de l'ouvrage

En application de l'article R214-113 du CE, la digue « **MANCHE_HONFLEUR_EST » relève de la classe D.**

Article 3 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

La digue « **MANCHE_HONFLEUR_EST** » doit être rendue conforme aux dispositions du code de l'environnement et notamment des articles R. 214-115 à R. 214-117, R. 214-122 à R. 214-123, R. 214-143 à R. 214-145 et à l'arrêté du 29 février 2008 modifié suivant les délais et modalités suivants :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012. Une copie de la liste complète des documents relatifs à l'ouvrage, en possession du propriétaire, avec leur référence (date, numéro de version, contenu) sera transmise au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Le service de contrôle pourra alors se faire adresser une copie de tout ou partie des documents ;

- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012 ;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites (consigne de surveillance de l'ouvrage et consigne d'exploitation en cas de risque de submersion) avant le 31 décembre 2012 ;
- diagnostic initial de la digue « **MANCHE_HONFLEUR_EST** » à réaliser avant le 31 décembre 2012 ;

DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5: Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage à la mairie de la commune de HONFLEUR dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Article 7 : Publication et exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Calvados,
 Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
 Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement,
 Monsieur le maire de la commune de HONFLEUR,
 Monsieur le maire de la commune de ABLON,
 Monsieur le maire de la commune de LA RIVIERE SAINT SAUVEUR,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

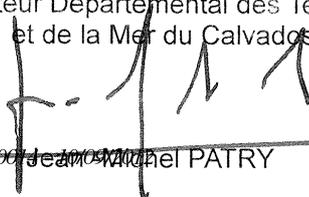
Cet arrêté sera affiché à la porte des mairies des communes de HONFLEUR, ABLON et LA RIVIERE SAINT SAUVEUR, pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Calvados durant une durée d'au moins 6 mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de le Conseil Général du Calvados
- Monsieur le Directeur du Grand Port Maritime de Rouen
- Monsieur le maire de la commune de HONFLEUR,
- Monsieur le maire de la commune de ABLON,
- Monsieur le maire de la commune de LA RIVIERE SAINT SAUVEUR,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement de Basse Normandie

Fait à Caen, le 31 août 2012
 Pour le Préfet et par délégation
 Le directeur Départemental des Territoires
 et de la Mer du Calvados





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012244-0015

**signé par Jean- Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
le 31 Août 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

ARRETE PREFECTORAL DU 31 AOÛT
2012 POUR LE CLASSEMENT DE LA
DIGUE "MANCHE_CABOURG_OUEST"
SITUÉE SUR LA COMMUNE DE
CABOURG ET GÉRÉE PAR LA
COMMUNE



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale
des Territoires
et de la Mer du
Calvados

ARRETE PREFECTORAL DU 31 AOÛT 2012
de reconnaissance d'existence, de classement et de prescriptions spécifiques

DIGUE DE « MANCHE_CABOURG_OUEST »
constituée des tronçons n°140198, 140199 et 140200

Située sur la commune de CABOURG
Gérée par la commune de CABOURG

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement (CE) ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2006 relatif à la police des eaux marines ;

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié, fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2010 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;

VU l'arrêté ministériel de 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolution concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

VU la circulaire du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 8 juillet 2008 concernant le contrôle des ouvrages hydrauliques au titre des dispositions mises en place par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral en date 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU le rapport du Pôle d'Appui Technique aux services de police de l'eau dans le domaine de la sécurité des Ouvrages Hydrauliques (PATOUH) en date du 12 septembre 2011 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Techniques du Calvados en date du 26 avril 2012 ;

VU l'avis de la commune de CABOURG, responsable de l'ouvrage, sur le projet d'arrêté en date du 21 août 2012 ;

CONSIDERANT les informations existantes sur l'ouvrage prévues à l'article R.214-53 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la cartographie de l'Atlas Régional des Zones sous le Niveau Marin (ZNM) met en évidence des zones d'habitations situées derrière la digue en dessous du niveau marin centennal et qu'elle a fait l'objet d'un porté à connaissance en date du 14 février 2011 ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, l'ouvrage répond à un besoin de protection contre les inondations et les submersions marines ;

CONSIDERANT que la digue « **MANCHE_CABOURG_OUEST** » a une hauteur de plus de un mètre mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel du côté de la zone protégée à l'aplomb de ce sommet ;

CONSIDERANT que la digue « **MANCHE_CABOURG_OUEST** » s'inscrit dans un dispositif de lutte contre les submersion comprenant l'ensemble des protections (ouvrages) implantées sur la commune de Cabourg et protégeant des zones basses de cette commune ;

CONSIDERANT que la digue « **MANCHE_CABOURG_OUEST** » a une hauteur supérieur à 1,00 mètre (hauteur de la crête de l'ouvrage / hauteur du terrain naturel côté terre) et que la population maximale protégée est comprise entre 1 000 et 50 000 habitants ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

ARRETE :

Article 1 : description et reconnaissance de l'ouvrage :

- la digue « **MANCHE_CABOURG_OUEST** » d'une longueur de 2 940 mètres, représentée sur le plan ci-joint, a été construite en front de mer au 20ème siècle et est gérée par la commune. Elle est constituée de trois parties :
 - tronçon « cabourg_ouest » n°« 140198 » de 1 087 mètres,
 - tronçon « cabourg_casino » n°« 140199 » de 1 475 mètres,
 - tronçon « cabourg_est » n°« 140200 » de 378 mètres,

En application de l'article L214-6 du CE, l'existence régulière de la digue figurant au plan annexé est reconnue

Article 2 : Classe de l'ouvrage

En application de l'article R214-113 du CE, la digue « **MANCHE_CABOURG_OUEST » relève de la classe B.**

Article 3 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

La digue « **MANCHE_CABOURG_OUEST** » doit être rendue conforme aux dispositions du code de l'environnement et notamment des articles R. 214-115 à R. 214-117, R. 214-122 à R. 214-123, R. 214-140 à R. 214-144 et à l'arrêté du 29 février 2008 modifié suivant les délais et modalités suivants :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012. Une copie de la liste complète des documents relatifs à l'ouvrage, en possession du propriétaire, avec leur référence (date, numéro de version, contenu) sera transmise au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Le service de contrôle pourra alors se faire adresser une copie de tout ou partie des documents ;
- constitution du registre de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012 ;

- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012 ;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites (consigne de surveillance de l'ouvrage et consigne d'exploitation en cas de risque de submersion) avant le 31 décembre 2012 ;
- transmission au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques du rapport de surveillance avant le 31 décembre 2012 puis tous les 5 ans ;
- transmission au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le 31 décembre 2012 puis tous les ans ;
- production d'une étude de dangers de l'ouvrage conformément à l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 avant le 31 décembre 2014.
- diagnostic initial de la digue « MANCHE_ CABOURG_OUEST » à réaliser avant le 31 décembre 2012.
- prévoir une revue de sureté tous les 10 ans, et transmission du rapport au préfet trois mois après l'achèvement de l'examen technique complet.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5: Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage à la mairie de la commune de CABOURG dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Article 7 : Publication et exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Calvados,
 Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
 Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement,
 Monsieur le maire de la commune de CABOURG,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Cet arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de CABOURG, pendant une durée minimale d'un mois.

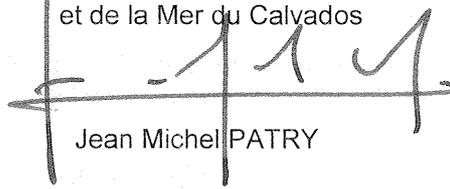
Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Calvados durant une durée d'au moins 6 mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de CABOURG,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement de Basse Normandie

Fait à Caen, le **31 AOUT 2012**

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du Calvados



Jean Michel PATRY



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012244-0016

**signé par Jean- Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
le 31 Août 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

ARRETE PREFECTORAL DU 31 AOÛT
2012 POUR LE CLASSEMENT DE LA
DIGUE"MANCHE_CABOURG_LADIVES"
SITUÉE SUR LES COMMUNES DE
CABOURG ET VARAVILLE GÉRÉE PAR
LE CONSEIL GÉNÉRAL DU CALVADOS
ET LA COMMUNE DE CABOURG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale
des Territoires
et de la Mer du
Calvados

ARRETE PREFECTORAL DU 31 AOÛT 2012
de reconnaissance d'existence, de classement et de prescriptions spécifiques

DIGUE DE « MANCHE_CABOURG_LADIVES »
constituée des tronçons n°140201, 140202, 140030, 140031 et 140032

Située sur les communes de CABOURG et Varaville
Gérée par le Conseil Général du Calvados et la commune de CABOURG

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement (CE) ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2006 relatif à la police des eaux marines ;

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié, fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2010 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;

VU l'arrêté ministériel de 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolution concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

VU la circulaire du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 8 juillet 2008 concernant le contrôle des ouvrages hydrauliques au titre des dispositions mises en place par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'avis de classement du 12 septembre 2011 du Pôle d'Appui Technique aux services de contrôle dans le domaine de la sécurité des Ouvrages Hydrauliques (CETE Blois, CEMAGREF)

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Techniques du Calvados en date du 26 avril 2012 ;

VU l'avis favorable de la commune de Varaville en date du 12 juillet 2012 ;

VU l'avis de la commune de CABOURG, responsable de l'ouvrage, sur le projet d'arrêté en date du 21 août 2012 ;

VU l'avis du Conseil Général du Calvados, responsable de l'ouvrage, sur le projet d'arrêté en date du 27 août 2012 ;

CONSIDERANT les informations existantes sur l'ouvrage prévues à l'article R.214-53 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la digue « **MANCHE_CABOURG_LADIVES** » a une hauteur supérieur à 1,00 mètre (hauteur de la crête de l'ouvrage / hauteur du terrain naturel côté terre) et que la population maximale protégée est comprise entre 1 000 et 50 000 habitants ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

ARRETE :

Article 1 : description et reconnaissance de l'ouvrage :

- la digue « **MANCHE_CABOURG_LADIVES** » d'une longueur de 3 088 mètres, représentée sur le plan ci-joint, a été construite et est gérée par le Conseil Général du Calvados et la commune de Cabourg. Elle est constituée de cinq parties :
 - tronçon « cabourg_passerelle » n°« 140201 » de 482 mètres, géré par le Conseil Général,
 - tronçon « cabourg_centre1 » n°« 140202 » de 1 105 mètres, géré par le Conseil Général,
 - tronçon « cabourg_centre2 » n°« 140030 » de 438 mètres, géré par la commune de Cabourg,
 - tronçon « cabourg_hippodrome » n°« 140031 » de 470 mètres, géré par la commune de Cabourg,
 - tronçon « cabourg_varaville » n°« 140032 » de 593 mètres, située sur les communes de Cabourg et de Varaville et géré par la commune de Cabourg,

En application de l'article L214-6 du CE, l'existence régulière de la digue figurant au plan annexé est reconnue

Article 2 : Classe de l'ouvrage

En application de l'article R214-113 du CE, la digue « **MANCHE_CABOURG_LADIVES » relève de la classe B.**

Article 3 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

La digue « **MANCHE_CABOURG_LADIVES** » doit être rendue conforme aux dispositions du code de l'environnement et notamment des articles R. 214-115 à R. 214-117, R. 214-122 à R. 214-123, R. 214-140 à R. 214-144 et à l'arrêté du 29 février 2008 modifié suivant les délais et modalités suivants :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012. Une copie de la liste complète des documents relatifs à l'ouvrage, en possession du propriétaire, avec leur référence (date, numéro de version, contenu) sera transmise au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Le service de contrôle pourra alors se faire adresser une copie de tout ou partie des documents ;

- constitution du registre de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012 ;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012 ;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites (consigne de surveillance de l'ouvrage et consigne d'exploitation en cas de risque de submersion) avant le 31 décembre 2012 ;
- transmission au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques du rapport de surveillance avant le 31 décembre 2012 puis tous les 5 ans ;
- transmission au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le 31 décembre 2012 puis tous les ans ;
- production d'une étude de dangers de l'ouvrage conformément à l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 avant le 31 décembre 2014.
- diagnostic initial de la digue « **MANCHE_ CABOURG_LADIVES** » à réaliser avant le 31 décembre 2009.
- prévoir une revue de sureté tous les 10 ans, et transmission du rapport au préfet trois mois après l'achèvement de l'examen technique complet.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5: Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage aux mairies des communes de Cabourg et de Varaville dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Article 7 : Publication et exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Calvados,
 Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
 Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement,
 Monsieur le Maire de la commune de Cabourg,
 Monsieur le Maire de la commune de Varaville,
 Monsieur le Président du Conseil Général du Calvados,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Cet arrêté sera affiché à la porte des mairies des communes de Cabourg et de Varaville, pendant une durée minimale d'un mois.

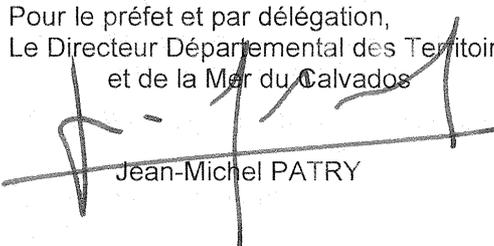
Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Calvados durant une durée d'au moins 6 mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Cabourg,
- Monsieur le Maire de la commune de Varaville
- Monsieur le Président du Conseil Général du Calvados,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement de Basse Normandie

Fait à Caen, le **31 AOUT 2012**

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du Calvados



Jean-Michel PATRY



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012237-0004

**signé par Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur
Adjoint,
le 24 Août 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE DU 24 AOUT 2012 PORTANT
AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE
ASSOCIATION "GROUPE D'ETUDE DES
MILIEUX ESTUARIENS ET LITTORAUX
DE NORMANDIE" (GEMEL-
NORMANDIE)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

Direction Régionale des
Entreprises, de la
Concurrence,
de la Consommation, du
Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE)
de Basse-Normandie

Unité territoriale du
Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint Clair
Cedex

Section Centrale travail

Téléphone :
02.31.47.74.22
Télécopie :
02.31.47.39.34

ARRETE D'AGREMENT
ENTREPRISE SOLIDAIRE

**LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT
DANS LE DEPARTEMENT**

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados par subdélégation du Directeur
Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi soussigné,

VU le décret n° 2003-384 du 23 avril 2003 relatif à l'agrément des entreprises solidaires,

VU l'arrêté interministériel en date du 9 février 2010 nommant M. Rémy BREFORT Directeur Régional des
Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie,

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination de M. Marc BENADON (Directeur Régional
adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et responsable
de l'Unité Territoriale du Calvados de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie,

VU l'arrêté du 22 décembre 2011 portant délégation de signature du Préfet de Région du Directeur Régional
des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie,

VU l'arrêté du 27 janvier 2012 portant subdélégation de signature au Directeur de l'Unité Territoriale du
Calvados, dans le champ de cette décision,

VU les dispositions des articles L 3332-17 et L 3332-17-1 du code du travail,

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009,

VU la circulaire du 14 septembre 2005 relative à l'épargne salariale,

VU la demande présentée le 17 juillet 2012 par Madame Laurence CHALLIER, Trésorière de
l'Association « GROUPE D'ETUDE DES MILIEUX ESTUARIENS ET LITTORAUX DE NORMANDIE »
(GEMEL-Normandie), dont le siège est situé à Luc sur Mer (14530), en vue de bénéficier de l'agrément
d'entreprise solidaire,

CONSIDERANT que, l'Association «GEMEL-Normandie» est une association régie par la loi de 1901,

CONSIDERANT que, conformément à l'article D 3332-21-2 du code du travail, la moyenne des sommes versées, à l'exception des remboursements de frais dûment justifiés, aux deux salariés ou dirigeants les mieux rémunérés de l'Association «**GEMEL-Normandie**» n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, soit 85542,00 € au 1/07/2012,

ARRETE

Article 1er : L'Association «**GEMEL-Normandie**» Siret n° 52755422400024 est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Article 3 : Le présent agrément est donné à titre révocable et peut être retiré si les conditions légales qui l'ont fondé ne sont plus remplies.

Article 4 : L'Association «**GEMEL-Normandie**» peut faire mention de l'agrément d'entreprise solidaire sous réserve d'en indiquer la date d'octroi et la durée.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 24 août 2012

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département et par délégation,
P/le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados empêché,
Le Directeur adjoint,



Benoît DESHOGUES

VOIES DE RECOURS : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN) dans un délai de deux mois à compter de sa notification

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique Direction Générale du Travail (DGT) DASC2 – 39-43, quai André Citroën - 75902 PARIS cedex 15, dans un délai de deux mois (afin de préserver le délai du contentieux), courant à compter de sa notification.



PREFECTURE CALVADOS

Autre

**signé par Clara VERGER, Directrice du Cabinet du Préfet de la Région Basse- Normandie,
Préfet du Calvados
le 14 Août 2012**

PREFECTURE DU CALVADOS

Agréments de gardes particuliers - mois d'août
2012

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS : insertion d'une mention
Agréments de gardes particuliers
mois d'août 2012

Par arrêté du 1er août 2012 de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, M. Dominique PAILLE a été agréé en qualité de garde particulier, garde chasse particulier et garde pêche particulier auprès de M. Christophe YVER, Président de la SCI "Les Coupes de Bavent" à TOUFFREVILLE.

Par arrêté du 8 août 2012 de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, M. Paul FREYD a été agréé en qualité de garde particulier, garde chasse particulier auprès de M. Bernard BAUDEL à DAMBLAINVILLE.

Par arrêté du 14 août 2012 de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, M. Alain DESFONTAINES a été agréé en qualité de garde particulier, garde chasse particulier auprès de M. Guy GUERIN à FALAISE.

Par arrêté du 14 août 2012 de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, M. Jean-Marie GOMOND a été agréé en qualité de garde particulier, garde chasse particulier et garde pêche particulier auprès de M. Thierry SEVIN à BEAUMAIS.



PREFECTURE CALVADOS

Autre

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet
le 12 Juillet 2012**

PREFECTURE DU CALVADOS

Honorariat des Maires

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS : insertion d'une mention
Honorariat des Maires

Par arrêté du 12 juillet 2012 de M. le Préfet de Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados, Monsieur Daniel DESHAYES, ancien Maire de SAINT PAIR, a été nommé Maire Honoraire.



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Jean- Pierre ROPTIN, Pour le préfet du Calvados et par délégation, Le Chef de la
Division Energie Air Climat
le 31 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

**DECISION DU 31 AOÛT 2012 PORTANT
APPROBATION D'UN PROJET
D'OUVRAGE DE DISTRIBUTION
D'ENERGIE ELECTRIQUE**



PREFECTURE DU CALVADOS

**DECISION PORTANT APPROBATION
D'UN PROJET D'OUVRAGE
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**Le Préfet de la Région Basse Normandie,
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** les Codes de l'environnement et de l'énergie ;
- VU** le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 et notamment son article 3, relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU** les arrêtés en date du 27 août 2012 et du 28 août 2012 de M. le Préfet du Calvados relatif aux délégations et subdélégations de signatures ;
- VU** le dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage, présenté le 31 juillet 2012 par la société ErDF-Ingénierie, relatif au raccordement HTA du Parc éolien de Courvaudon, sur le poste situé à Villers-Bocage ;
- VU** les avis des services intéressés reçus dans le cadre de la consultation administrative ;
- VU** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 23 août 2012 ;
- VU** la décision portant approbation d'un projet d'ouvrage de distribution d'énergie électrique en date du 24 août 2012, délivrée à ErDF Ingénierie Calvados, pour les travaux de raccordement du parc éolien de Courvaudon sur le poste de Villers-Bocage ;
- CONSIDERANT** que ce nouvel ouvrage vise à améliorer l'impact visuel des réseaux de distributions d'énergie et permet de sécuriser l'alimentation de la zone considérée ;
- CONSIDERANT** que les engagements pris par ErDF, notamment sur la manière dont seront réalisés les travaux, sont de nature à minimiser les impacts sur l'environnement ;
- SUR PROPOSITION** du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

.../...

ARTICLE 1 : La décision portant approbation d'un projet d'ouvrage de distribution d'énergie électrique en date du 24 août 2012, délivrée à ErDF Ingénierie Calvados, pour les travaux de raccordement du parc éolien de Courvaudon sur le poste de Villers-Bocage est abrogée.

ARTICLE 2 : Le projet d'ouvrage de raccordement du parc éolien de Courvaudon sur le poste de Villers-Bocage est approuvé tel que présenté dans le dossier de demande du 31 juillet 2012 présenté par ERDF-Ingénierie Calvados et conformément aux engagements du pétitionnaire formalisés dans son dossier.

Ces travaux qui concernent les communes de Villers-Bocage, Epinay-sur-Odon, Le Mesnil-au-Grain, Saint-Agnan-le-Malherbe et Courvaudon, consistent notamment en :

- ◆ la pose d'un câble HTA souterrain sur 10 564 m,
- ◆ la pose d'une armoire ACM (sur la commune de Le Mesnil-au-Grain).

Ces travaux devront respecter les prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 3 : ErDF devra aviser la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, les gestionnaires de voirie et le cas échéant, les gestionnaires de réseaux, au moins dix jours à l'avance de la date de commencement des travaux, si aucune demande spéciale n'a été formulée.

ARTICLE 4 : Toute modification devra être portée à la connaissance de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, en fonction de la nature de cette modification celle-ci pourra faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 5 : La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Responsable du groupe ErDF-Ingénierie Calvados – 8-10 promenade du Fort – BP 163 – 14010 CAEN Cedex.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée pendant une durée de deux mois, à la préfecture et dans les communes de Villers-Bocage, Epinay-sur-Odon, Le Mesnil-au-Grain, Saint-Agnan-le-Malherbe et Courvaudon selon les usages locaux.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi, selon le cas, par Monsieur le préfet ou par le maire de chaque commune concernée.

Fait à Caen, le 31 août 2012

Pour le préfet du Calvados et par délégation,
Le Chef de la Division Énergie, Air, Climat de la
DREAL



Jean-Pierre ROPTIN

Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Caen, juridiction territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date du dernier affichage effectué. A peine d'irrecevabilité, ce recours est assujéti au paiement de la contribution pour l'aide juridique de 35 euros prévue par l'article 1635 bis Q du code général des impôts pour les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.